



Ne devancez pas Ramadan en jeûnant un ou deux jours avant, sauf dans le cas d'un homme qui a l'habitude de jeûner. Dans ce cas-là, qu'il jeûne.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne devancez pas Ramadan en jeûnant un ou deux jours avant, sauf dans le cas d'un homme qui a l'habitude de jeûner. Dans ce cas-là, qu'il jeûne. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce hadith, Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) informe que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de jeûner un ou deux jours avant le mois de Ramadan, sauf pour quelqu'un qui a pour habitude de jeûner un jour précis, comme le lundi, par exemple. Dans ce cas-là, si l'un des deux jours précédant le mois de Ramadan était un lundi, il serait donc autorisé à cette personne de jeûner, car, il n'existe alors aucun risque d'inclure à un acte cultuel ce qui n'en fait pas partie, or c'est pour éviter cela que l'interdiction de jeûner un ou deux jours avant le mois de Ramadan existe.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4508>

